

GARANTIE À VIE

L'équipe Duovac vous félicite pour votre achat et vous remercie de la confiance que vous portez envers ses produits qui sont de la plus haute qualité. Pour assurer votre tranquillité d'esprit, Duovac vous offre la meilleure garantie de l'industrie sur votre nouveau système central d'aspiration. Les principes avantageux de cette garantie à vie sont définis dans ce document. Nous vous invitons à prendre connaissance des clauses ci-dessous afin de rendre l'utilisation de votre système central d'aspiration la plus agréable possible.

GARANTIE À VIE SUR LES PIÈCES DE L'UNITÉ MOTRICE

Les pièces de votre unité motrice Duovac sont garanties contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité fonctionnelle pour la durée de vie du produit. La durée de vie de votre centrale d'aspiration Duovac est estimée à vingt-cinq (25) ans d'utilisation normale, à compter de la date originale d'achat chez un distributeur ou marchand Duovac autorisé. Voir les «Conditions et modalités de la garantie à vie» ci-dessous pour les conditions d'utilisation normale couvertes par cette garantie. Veuillez noter que la durée et les conditions de la garantie varient selon le pays où l'achat du système a été conclu. Consulter le tableau au bas de cette page afin de connaître la liste des pays pour lesquels certaines clauses de cette garantie à vie ne s'appliquent pas.

Il est précisé toutefois que s'agissant des accessoires et prises d'aspiration, la garantie est d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date originale d'achat chez un distributeur ou marchand Duovac autorisé. Voir les conditions décrites à la section «Garanties complémentaires sur les produits Duovac» ci-dessous. La garantie de cinq (5) ans sur accessoires et prises d'aspiration est valide pour un usage résidentiel seulement. Est exclu de la garantie sur les accessoires et prises d'aspiration, tout usage à caractère commercial, collectif ou industriel.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA GARANTIE À VIE

La garantie à vie est valide pour un usage résidentiel seulement. Est exclu de la garantie à vie tout usage à caractère commercial, collectif ou industriel. Au titre de la garantie à vie, Duovac s'engage à réparer les pièces d'une unité motrice pendant toute la durée de la garantie. Dans l'éventualité où Duovac estimerait que l'unité motrice ne peut-être réparée ou qu'une telle réparation se révélerait inopportune, une unité motrice similaire ou équivalente vous sera offerte en remplacement. Pour les cinq (5) premières années entières à compter de la date originale d'achat de l'unité motrice, les frais de main d'œuvre demeureront à la charge de Duovac. À l'issue de cette période de cinq (5) ans, les frais de main-d'œuvre nécessités par la mise en œuvre de la garantie vous seront facturés. Pour bénéficier des termes de cette garantie, le propriétaire du système doit immédiatement contacter un distributeur autorisé Duovac pour signaler tout problème de fonctionnement de l'unité motrice. Tout transport d'une unité motrice pour fin de réparation sous garantie doit être approuvé préalablement par un distributeur autorisé Duovac ou par le siège social de Duovac. Seuls les transports autorisés et/ou organisés par Duovac ou ses représentants seront acceptés. La facture originale d'achat doit accompagner le produit défectueux pour toute prise en compte de votre demande sous garantie. À défaut, l'enregistrement en ligne du système ou l'envoi de la carte de garantie à Duovac pourra se substituer à la preuve d'achat originale en cas de réclamation. En tout état de cause, la garantie à vie offerte par Duovac sera exclue et ne pourra être mise en œuvre dans chacun des cas suivants: utilisation du système sous des tensions électriques autres que celles indiquées sur l'appareil, défectuosité fonctionnelle résultant d'une réparation de l'appareil effectuée par des personnes non qualifiées ou non autorisées, utilisation de l'appareil pour aspirer des matières liquides, utilisation de l'appareil pour aspirer toutes matières proscrites par le manuel de l'utilisateur, utilisation et entretien de l'appareil dans des conditions inhabituelles, non conformes ou inadéquates aux instructions de Duovac, au manuel d'utilisateur ou à toutes autres spécifications contre-indiquées, altérations ou modifications physiques et/ou fonctionnelles du système Duovac, la réparation de dommages résultant d'une cause externe à l'appareil (accident, choc, surtension etc.), l'utilisation de périphériques ou accessoires non adaptés en combinaison avec l'appareil.

Afin de bénéficier de votre système central d'aspiration et de la garantie à vie, le propriétaire/utilisateur du système doit nettoyer régulièrement le filtre permanent et suivre les consignes d'entretien telles que mentionnées dans le manuel de l'utilisateur. Les pièces d'usure normale telles que les brosses de carbone, le filtre permanent, les sacs de filtration et les piles ne sont pas couverts par cette garantie. Toutes réparations, entretiens et remplacements des brosses de carbone doivent être faits par un réparateur certifié Duovac. Toutes les dépenses reliées à l'entretien normal, incluant le changement des brosses de carbone, sont aux frais du propriétaire du système.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SUR LES PRODUITS DUOVAC

GARANTIE DE CINQ (5) ANS SUR LES ACCESSOIRES ET LES PRISES D'ASPIRATION (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE)

Tous les accessoires, boyaux flexibles et prises d'aspiration sont garantis pour une période de cinq (5) ans à compter de la date originale d'achat contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité. La garantie ne couvre pas les dommages causés par une utilisation abusive ou altérations ou modifications physiques et/ou fonctionnelles de l'accessoire, boyau flexible ou prise d'aspiration. Peut aussi être considéré comme usage non conforme ou inadéquat; une installation inappropriée ou non recommandée faite à l'encontre des principes prédéfinis dans le manuel de l'utilisateur ou des instructions d'installation du système. Le non-respect des instructions d'installations Duovac entraînera la caducité immédiate et sans équivoque de toute garantie fournie par Duovac en application des présentes. Les piles nécessaires au fonctionnement de la télécommande intégrée au boyau flexible de type wifi ne sont pas couvertes par cette garantie. Pour bénéficier du service après-achat en conformité avec les modalités de cette garantie, le propriétaire du système doit immédiatement contacter un distributeur autorisé Duovac pour signaler tout problème de fonctionnement couvert par cette garantie. La facture originale d'achat doit accompagner le produit défectueux pour toute prise en compte de votre demande. Le transport pour fin de réparation ou remplacement sous garantie doit être approuvé par un distributeur autorisé Duovac ou par le siège social de Duovac. Seuls les transports autorisés et/ou organisés par Duovac ou ses représentants seront acceptés.

CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES DUOVAC, RELATIVES À L'INSTALLATION

Le non-respect des instructions d'installations Duovac entraînera la caducité immédiate et sans équivoque de toute garantie fournie par le fabricant Duovac en application des présentes. L'installation de toute unité motrice Duovac doit être faite selon les règles de l'art et en accord avec les réglementations et autres codes du bâtiment régionaux. Chaque juridiction peut avoir ses codes et règlements spécifiques applicables aux appareils installés dans ses bâtiments. Duovac ne peut être tenu pour responsable des dommages occasionnés par une installation fautive ou défectueuse selon les termes et conditions de cette garantie. L'installateur s'engage à suivre toutes les obligations réglementaires légales et les instructions d'installation Duovac pour assurer la validité de la garantie offerte par Duovac sur l'appareil installé.

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

Duovac ne saurait être responsable au titre de toute autre garantie complémentaire accordée à l'acheteur par un distributeur autorisé des produits Duovac ou par tout autre agent autorisé.

PAYS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE À VIE

Veuillez noter que pour les pays suivants, les clauses de la garantie à vie ne s'appliquent pas : Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Chine, Inde, Italie, Malaisie, Suède et Taïwan.

POUR CES PAYS, LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT :

- Garantie de cinq (5) ans sur l'unité motrice (pièce et main d'œuvre) : toutes les pièces de votre unité motrice Duovac sont garanties cinq (5) ans contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité fonctionnelle à compter de la date originale d'achat chez un distributeur autorisé Duovac. La garantie est valide pour un usage résidentiel seulement. Est exclu de la garantie tout usage à caractère commercial, collectif ou industriel.
- Conditions et modalités de la garantie cinq (5) ans : au titre de la garantie cinq (5) ans, Duovac s'engage à réparer les pièces d'une unité motrice, pendant toute la durée de la garantie. Dans l'éventualité où Duovac estimerait que l'unité motrice ne peut-être réparée ou qu'une telle réparation se révélerait inopportune, une unité motrice équivalente vous sera offerte en remplacement. Pour les cinq (5) années entières, à compter de la date originale d'achat de l'unité motrice, les frais de main d'œuvre demeureront à la charge de Duovac. Pour bénéficier des termes de cette garantie, le propriétaire du système doit immédiatement contacter un distributeur autorisé Duovac pour signaler tout problème de fonctionnement de l'unité motrice. Tout transport d'une unité motrice pour fin de réparation sous garantie doit être approuvé préalablement par un distributeur autorisé Duovac ou par le siège social Duovac. Seuls les transports autorisés et/ou organisés par Duovac ou ses représentants seront acceptés. La facture originale d'achat doit accompagner le produit défectueux pour toute prise en compte de votre demande. À défaut, l'enregistrement en ligne du système ou l'envoi de la carte de garantie à Duovac pourra se substituer à la preuve d'achat originale en cas de réclamation. En tout état de cause, la garantie offerte par Duovac sera exclue et ne pourra être mise en œuvre dans chacun des cas suivants: utilisation du système sous des tensions électriques autres que celles indiquées sur l'appareil, défectuosité fonctionnelle résultant d'une réparation de l'appareil effectuée par des personnes non qualifiées ou non autorisées, utilisation de l'appareil pour aspirer des matières liquides, utilisation de l'appareil pour aspirer toutes matières proscrites par le manuel

DUOVAC

d'utilisateur, utilisation et entretien de l'appareil dans des conditions inhabituelles non conformes ou inadéquates aux instructions de Duovac, au manuel d'utilisateur ou à toutes autres spécifications indiquées, altérations ou modifications physiques et/ou fonctionnelles du système Duovac, la réparation de dommages résultant d'une cause externe à l'appareil (accident, choc, surtension etc.), l'utilisation de périphériques ou accessoires non adaptés en combinaison avec l'appareil.

Afin de bénéficier de votre système central d'aspiration et de la garantie cinq (5) ans, Duovac vous recommande de nettoyer régulièrement vos filtres et de suivre les consignes d'entretien telles que mentionnées dans le manuel de l'utilisateur. Les pièces d'usure normale telles les brosses de carbone, les filtres permanents, les sacs de filtration et les piles ne sont pas couverts par cette garantie. Toutes réparations, entretiens et remplacements des brosses de carbone doivent être faits par un réparateur certifié Duovac. Toutes les dépenses reliées à l'entretien normal incluant le changement des brosses de carbone sont aux frais du propriétaire du système.

- Garantie de cinq (5) ans sur les accessoires et les prises d'aspiration (pièces et main-d'œuvre) : tous les accessoires, boyaux flexibles et prises d'aspiration sont garantis pour une période de cinq (5) ans à compter de la date originale d'achat contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité. La garantie ne couvre pas les dommages causés par une utilisation abusive ou altérations ou modifications physiques et/ou fonctionnelles de l'accessoire, boyau flexible ou prise d'aspiration. Peut aussi être considéré comme usage non conforme ou inadéquat; une installation inappropriée ou non recommandée faite à l'encontre des principes prédéfinis dans le manuel de

l'utilisateur ou les instructions d'installation du système. Les piles nécessaires au fonctionnement de la télécommande intégrée au boyau flexible ne sont pas couvertes par cette garantie. Pour bénéficier du service après-achat en conformité avec les modalités de cette garantie, le propriétaire du système doit immédiatement contacter un distributeur autorisé Duovac pour signaler tout problème de fonctionnement couvert par cette garantie. Le transport pour fin de réparation ou remplacement sous garantie doit être approuvé par un distributeur autorisé Duovac ou par le siège social Duovac. Seuls les transports autorisés et/ou organisés par Duovac ou ses représentants seront acceptés. La facture originale d'achat doit accompagner le produit défectueux.

- Conditions applicables à l'ensemble des Garanties Duovac, relatives à l'installation : le non-respect des instructions d'installations Duovac entraînera la caducité immédiate et sans équivoque de toute garantie fournie par Duovac en application des présentes. L'installation de toute unité motrice Duovac doit être faite selon les règles de l'art et en accord avec les réglementations et autres codes du bâtiment régionaux. Chaque juridiction peut avoir ses codes et règlements spécifiques applicables aux appareils installés dans ses bâtiments. Duovac ne peut être tenu pour responsable des dommages occasionnés par une installation fautive ou défectueuse selon les termes et conditions de cette garantie. L'installateur s'engage à suivre toutes les obligations réglementaires légales et les instructions d'installation Duovac pour assurer la validité de la garantie offerte par Duovac sur l'appareil installé.
- Garantie complémentaire : Duovac ne saurait être responsable au titre de toute autre garantie complémentaire accordée à l'acheteur par un distributeur autorisé des produits Duovac ou par tout autre agent autorisé.

DUOVAC

1490 Dagenais Blvd W / Boul. Dagenais Ouest
Laval Québec, Canada, H7L 5C7
T: +1 (450) 622-9000, F : +1 (450) 622-7712
www.duovac.com